Conseil Municipal

4 juin 2026

20h30

Salle du Conseil Municipal

Membres du Conseil Municipal présents :

Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

Sous la Présidence de M. Michel POUDADE, Maire.

Absents excusés : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER.

Procurations : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN

Désignation du secrétaire de séance : Alain VAUTIER

Ordre du Jour

1. Vote de la CLECT
2. Régularisation emprise régime forestier
3. Tarif de l'Aire des Campings cars du Pla del Mir
4. Règlement de la zone d'accueil des travailleurs saisonniers
5. Demande de financement compteurs de sectorisation
6. Tarif raccordement compteurs d'eau
7. Régularisation tarif droit de place marché plein vent
8. Commission électorale
9. Convention de pâturage GP Balcère - Lladure
10. Convention de mise à disposition saison estivale Eco patrouilleuse Zone de Loisirs lac de Matemale
11. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires missions opérationnelles et formation
12. Complément délibération échange terrain avec l'ONF
13. Conventions Enedis parcelles AI142, AC62, AC284, AC 288, AE88
14. Avenant SD2C
15. Adhésion service recueil et traitement des signalements
16. Points RH
17. ARS – Délégué Santé-Environnement + Délégué EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)
18. Tarifs RASL
19. Travaux création piste Bike-Park
20. Demande implantation nouvelle chiens de traineaux
21. Mise en œuvre image Région à l'occasion de l'arrivée du Tour de France.
22. Questions diverses
 Elu correspondant défense
 Contentieux PC 06.03.206 MUNOZ défense SELARL Territoires Avocats

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une manifestation contre le lac d'altitude est envisagée le28 juin
D'autre part, suite au jugement sur l'arrêt suspension demandé par la partie adverse, un appel en Conseil d'Etat a été initié par l'association BVaA.

1. Vote de la CLECT

CLECT : Convention **L**ocale d'**E**valuation des **C**harges **T**ransférées.

CFE : La **C**otisation **F**oncière des **E**ntreprises, même si elle reprend l'essentiel des règles de la **T**axe **P**rofessionnelle, est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Elle rentre en compte dans la fiscalité des entreprises qui disposent de terrains et/ou de locaux associés à l'exercice de leur activité professionnelle. Le montant de cet impôt peut varier en fonction de la commune et de la valeur locative établie.

Après l'intégration de notre collectivité dans la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes (CCPC), en 2014, des compétences ont été transférées.

Le coût des services transférés, qui incombaient auparavant à la commune, a été déduit par la CCPC du montant de la réversion de l'ancienne Taxe Professionnelle perçue par la commune.

Aujourd'hui, la CFE est directement perçue par la CCPC.

Document annexé à ce dossier

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 26 janvier 2026 afin d'évaluer les charges transférées et les attributions de compensation pour l'année 2026 ;
CONSIDERANT que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211 -5 du CGCT, c'est -à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles -ci, ou par la moitié au moins des conseils ;
CONSIDERANT que ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Délibération : Le Conseil Municipal
***VALIDE** la CLECT votée en Conseil Communautaire le 2 février 2026*

Approuvé à l'unanimité

2. Régularisation emprise régime forestier

Distraction du régime forestier des 3 zones ayant perdu leur caractère boisé

2.1 La carrière-CTM – **6.00 ha** en attente du calcul de la nouvelle emprise par le géomètre problème de stockage sur la zone du CTM

Ce secteur doit être délimité par une clôture périphérique (type piquets bois + 2/3 fils tendus).

2.2 Pla Del Mir – Surface **3,2 ha**



2.3 Garage des dameuses – 1,3 ha



Ce secteur doit être délimité par une clôture périphérique (type piquets bois + 2/3 fils tendus).
En additionnant ces 3 secteurs, on obtient une surface de **10.5 ha** à distraire du régime forestier.
Un géomètre a effectué un bornage de ces 3 secteurs.

Modes de compensation

La commune mène une réflexion pour proposer un mode de compensation cohérent.

<u>Délibération</u> : Le Conseil Municipal
APPROUVE la distraction de ces 10,5 ha du régime forestier.
MENE une réflexion sur la compensation à apporter

Approuvé à l'unanimité

Après réception du bornage, voici le détail plus exact :
Secteur Pla de Saillens - sur plusieurs parcelles
68 543 m² déduit sur une partie des parcelles A 2967, A 2978, intégrant la totalité des parcelles A 2960, A 2965, A 2966
Secteur Pla del Mir
30 246 m² découpés sur la parcelle A 2989

Secteur garage des dameuses
12 906 m² découpés sur la parcelle A 2949
111 695 m² au total à distraire du régime forestier

3. Tarif de l'Aire des Camping-cars du Pla del Mir

Délibération tarifs du **25 juillet 2024**, par mois et par emplacement

La RASL a voté les tarifs suivants
Du 1er Mai au 31 Octobre, 100€
Du 1er Novembre au 30 Avril, 150€
Pour pouvoir émettre les titres de recettes et faire le suivi des paiements, la commune doit délibérer.
La mission de suivi des dossiers sera confiée à la PM (ASVP), les titres seront émis par le service compta de la mairie.

Délibération : Le Conseil Municipal APPROUVE ces tarifs.
Du 1er Mai au 31 Octobre, 110€
Du 1er Novembre au 30 Avril, 160€

Approuvé à l'unanimité

4. Règlement de la zone d'accueil des travailleurs saisonniers

Projet de charte sur la zone d'accueil du pla del mir

Préambule
Toute personne souhaitant accéder au parking de la zone d'accueil du Pla Del Mir afin de stationner son véhicule à des fins d'habitation pour les saisons d'hiver ou d'été, devra obligatoirement posséder un contrat de travail en cours ou justifier d'une activité professionnelle sur la commune des Angles.

Article 1 : Accueil et départ

Le parking est réservé aux véhicules utilisés en tant qu'habitation. Les véhicules de tourisme sont interdits et devront être stationnés sur les parkings prévus à cet effet.
La demande d'accès à la zone d'accueil du Pla Del Mir se fait au bureau de la Police Municipale pendant les horaires d'ouverture du service, du Lundi au vendredi.
L'accès à la zone d'accueil du Pla Del Mir n'est autorisé que dans la limite des places disponibles et de la capacité d'accueil de la zone de stationnement.
Ce stationnement est payant.
Les bénéficiaires du parking règlent, chaque mois, à la collectivité, le montant du titre de recettes émis par les services comptables.

1.1 A son entrée

Les bénéficiaires ne pourront s'installer sur l'espace d'accueil sans avoir rempli toutes les formalités administratives.
Le demandeur devra fournir les documents suivants :
- Fiche de renseignements indiquant les noms, prénoms, coordonnées,
- Copie d'une pièce d'identité par personne,
- Copie d'un contrat de travail en cours de validité sur la commune ou un justificatif d'activité professionnelle,
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Copie de la carte grise et assurance du véhicule,
- Copie du carnet de vaccinations des animaux et permis de détention si besoin,
- Dates de stationnement sur l'aire (Dates d'arrivée et de départ).

Ces documents sont à fournir au bureau d'accueil de la Police Municipale avant l'installation sur le site d'accueil.
Après réception de la totalité de ces documents, signature d'un contrat entre le saisonner et la collectivité.
Un numéro d'emplacement sera attribué par véhicule.

Une carte de stationnement est alors délivrée qui devra être visiblement affichée dans le véhicule (tableau de bord par exemple).
Le nombre de places est limité. Aucun véhicule supplémentaire ne pourra être accueilli sur le site.

1.2 A son départ

Le saisonnier prévient le service de la Police Municipale de son départ.
Il devra laisser son emplacement vide de tout objet. Le cas échéant, le nettoyage de l'emplacement sera facturé à l'occupant, un titre de recettes sera émis par les services comptables.

Article 2 : Paiement

Les bénéficiaires devront régler chaque mois, le montant du titre de recettes émis par la collectivité.
- Par mandat ou virement administratif,
- Par Carte Bancaire ou chèque au bureau de la police municipale,

Article 3 : Stationnement des véhicules

Le véhicule doit être garé exclusivement sur l'emplacement qui a été indiqué et noté sur le contrat.
La carte de stationnement sera délivrée par la Police Municipale et devra être visible de l'extérieur du véhicule.

Article 4 : Eau, branchement électrique, bloc sanitaire

Chaque bénéficiaire pourra avoir accès
- Au point d'eau potable situé à l'entrée de la zone,
- Au branchement à un point d'électricité,
- Au bloc sanitaire situé à l'entrée du grand parking

Ce dernier espace est particulièrement sensible. Chaque utilisateur est tenu de laisser le bloc sanitaire aussi propre que possible.

Article 5 : Contrat de travail

En cas de rupture du contrat de travail du résident lors de la saison, celui-ci devra quitter le parking, s'il n'a pas retrouvé un travail dans les deux semaines suivant son dernier jour de travail.

Article 6 : Risques de chute de neige importante

Les résidents sont informés qu'ils sont installés dans une zone soumise à des risques importants de chute de neige. Le déneigement mécanique pourra débuter dès le lever du jour.
Rien ne doit gêner le travail des engins de déneigement.

Article 7 : Propriétaires d'animaux

Les propriétaires de chiens sont responsables de leurs animaux. Ceux-ci ne pourront en aucun cas être laissés en liberté, y compris sur la zone d'accueil. De plus, il appartient aux maitres de ramasser quotidiennement les déjections canines pour que cet endroit reste agréable et propre pendant la saison comme à la fonte des neiges. Les arrêtés municipaux fixent la réglementation concernant la divagation de chiens et le permis de détention des chiens de 1ère et de 2ème catégorie.

Article 8 : Règles de vie

Le parking doit rester propre et calme à tout moment. Tout doit être mis en œuvre pour éviter toute nuisance au voisinage. Rien ne doit se trouver en dehors des camions excepté un tas de bois ou le matériel nécessaire à se chauffer s'il ne peut être stocké à l'intérieur du véhicule. Ce matériel devra être soigneusement rangé afin d'éviter les nuisances visuelles. Le principe de propreté vaut pour tout type d'objet. Il est valable pour les mégots de cigarettes. Il appartient en effet à chaque fumeur de jeter ses mégots à la poubelle.
La commune vérifiera les branchements électriques pour veiller au respect des règles en la matière. Tout manquement au respect des règles entraînera la suppression du branchement.
La musique est interdite hors des camions. Après 22h le parking doit être silencieux. Pour séjourner sur le parking, il est indispensable d'être autonome en chauffage.

Il est demandé à chacun de :

- Maintenir la propreté sur l'ensemble de la zone d'accueil du Pla Del Mir,
- Respecter l'environnement en utilisant les services de la zone d'accueil du Pla Del Mir,
- Veiller à une utilisation modérée de l'eau de l'aire de vidange de la zone d'accueil du Pla Del Mir.

Les hôtes sont responsables de leurs invités éventuels. Ils devront ainsi faire en sorte que chacun respecte cette charte.
Dans la mesure du possible, l'entraide et la solidarité doivent être de mise en toute circonstance.

Article 9 : Fin de saison

En fin de saison, chacun nettoie son emplacement. Aucun objet ne devra être laissé sur le parking.
Pour des raisons d'entretien et de réfection des espaces et de la voirie, le parking devra être entièrement vidé et libéré de tout véhicule pendant le mois de mai.
Le non-respect d'une ou plusieurs de ces règles entrainera l'exclusion immédiate du contrevenant et l'évacuation de son véhicule.

Proposition de demander une caution ?

Délibération : Le Conseil Municipal
***APPROUVE** le projet de charte sur la zone d'accueil du Pla Del Mir*

5. Demande de financement Mise en place de compteurs de sectorisation relié à un logiciel de supervision, les régulateurs de pression et les compteurs de prélèvement

L'agence de l'eau demande de globaliser les demandes de financement afin que ce soient des projets d'ensemble. La mise en place de compteurs de sectorisation va faire part d'un complément au schéma directeur pour pouvoir être financée.

Il faudra prochainement voter ce nouveau projet et son plan de financement.

Mise en place de Compteurs de sectorisation, réducteur de pression et Acquisition d'un PC et logiciel de supervision			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Mise en place de Compteurs de sectorisation	297 378,00 €	Agence de l'eau 60%	216 855,48
Etudes complementaires localisation fuite	21 480,00 €		
Logiciel de supervision	8 501,00 €	Département 20%	72 285,16
Remplacement de l ordinateur plus puissant et adapté aux logiciel et parametrage	11 992,50 €		
Station Eau Potable Les Jassettes	1 667,30 €	Autofinancement 20%	72 285,16
MOE	20 407,00 €		
Total	**361 425,80 €**	**Total**	**361 425,80**

5 secteurs actuellement sectorisés…certains font plusieurs km

Il s'agit de mettre plus de surveillance pour mieux identifier les zones de fuites.

Délibération : Le Conseil Municipal
***APPROUVE** le plan de financement*
AUTORISE M. le Maire à déposer les demandes de financement

- A l'Agence de l'eau 60%
- Au CD66 20%

Approuvé à l'unanimité

6. Tarif raccordement compteurs d'eau

Compteur	HT	TTC TVA 20%
Sans la pose	83,34 €	100,00 €
Avec la pose	250,00 €	300,00 €

Sans travaux de réseaux sur la chaussée

Délibération : Le Conseil Municipal APPROUVE ces nouveaux tarifs.

Approuvé à l'unanimité

7. Régularisation tarif droit de place marché plein vent

Depuis 2016, les tarifs de droit de place marché plein vent n'ont pas changé.
Proposition de variation des tarifs à partir du 1er juillet ou 1er septembre.

Les règlements s'effectuent à l'avance								
2,00 €		Tarif journée	Tarifs mensuels		Tarifs mensuel		Saison été 2 Mois	
			Tarifs pour 4 semaines (1 mois)		Réduction	Arrondi Sup	Réduction	Arrondi Sup
			Anciens tarifs	110%	4%		6%	
1	ML	2,20 €	8,00 €	8,80 €	8,45 €	8,50 €	7,99 €	8,00 €
2	ML	4,40 €	16,00 €	17,60 €	16,90 €	16,90 €	15,89 €	15,90 €
3	ML	6,60 €	24,00 €	26,40 €	25,34 €	25,40 €	23,88 €	23,90 €
4	ML	8,80 €	32,00 €	35,20 €	33,79 €	33,80 €	31,77 €	31,80 €
5	ML	11,00 €	40,00 €	44,00 €	42,24 €	42,30 €	39,76 €	39,80 €
6	ML	13,20 €	48,00 €	52,80 €	50,69 €	50,70 €	47,66 €	47,70 €
7	ML	15,40 €	56,00 €	61,60 €	59,14 €	59,20 €	55,65 €	55,70 €
8	ML	17,60 €	64,00 €	70,40 €	67,58 €	67,60 €	63,54 €	63,60 €
9	ML	19,80 €	72,00 €	79,20 €	76,03 €	76,10 €	71,53 €	71,60 €
10	ML	22,00 €	80,00 €	88,00 €	84,48 €	84,50 €	79,43 €	79,50 €
12	ML	26,40 €	96,00 €	105,60 €	101,38 €	101,40 €	95,32 €	95,40 €
14	ML	30,80 €	112,00 €	123,20 €	118,27 €	118,30 €	111,20 €	111,30 €
16	ML	35,20 €	128,00 €	140,80 €	135,17 €	135,20 €	127,09 €	127,10 €
18	ML	39,60 €	144,00 €	158,40 €	152,06 €	152,10 €	142,97 €	143,00 €

Tarif à l'année - 20%

Approuvé à l'unanimité

8. Commission électorale

Proposition : Jean-Christophe ALARD, Amélie MERINO, Odile BUSCAIL, Jean-Louis LACUBE, Nathalie MARTINEZ, Vincent BOYER.

Délibération : Le Conseil Municipal APPROUVE la composition de la commission électorale.

Approuvé à l'unanimité

9. Convention de pâturage GP Balcère-Lladure

Réf. : Article L.481-1 du Code Rural
Entre la commune des Angles (le bailleur), représentée par Michel POUDADE, Maire
Et
Le Groupement Pastoral de Balcère Lladure (le Preneur), représenté par Mathilde PERARNAUD, sa présidente

Superficie totale de **988 ha**

Article 2 - Consistance :

Tels que les dits immeubles se poursuivent et comportent avec leurs aisances et dépendances, sans qu'il soit fait une plus ample désignation à la demande expresse du preneur qui déclare la bien connaître, pour l'avoir vue et visitée et sans garantie de contenance, la différence, en plus ou moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte du preneur.

Particularités liées à l'état des lieux des principales installations pastorales :

- Cabane de « Jasse de Gagnades» (bâti non cadastré sur parcelle A 1044) - A été construite par la commune et aménagée/fermée/équipée par la commune- Très bon état - Fait partie intégrante de cette convention.
- Parc de contention fixe bovin-équin lieu-dit « Jasse de Gagnades » - A été mis en place par le GP - Mauvais état.
- Parc de contention fixe bovin de Sénescal - A été mis en place par le GP - Mauvais état
- Parc de contention fixe bovin de la Lladure - A été mis en place par le GP – Très bon état

Durée : 10 années entières et consécutives, **à compter du : xx/xx/2026** (date signature convention)

Le présent contrat est consenti moyennant un loyer annuel de **xxxx € /hectare soit xxxx € X 988 ha = xxxx euros l'année**. Ce montant est HT, la commune n'étant pas assujettie à la TVA.

Arrêté préfectoral : minimum 0,11 €/ha et maximum 6,82 € /ha.

A partir de 2025, il pourra être augmenté conformément à l'indice national des fermages.

Pour info
- Puyvalador 2,50€/ha
- Matemale prix prix/couple vache + veau 82€ pour la durée de l'estive 1er juin au 31 octobre

Vache seule 51€ (UGB)
1 brebis/chèvre = 0,15 UGB
- Railleu 2,00€

(Pour info : Un loyer encadré

Le montant du loyer est fixé dans les limites imposées par arrêté préfectoral, après avis de la chambre d'agriculture. Pour le département des Pyrénées Orientales, font référence à la date de signature de la présente : l'arrêté préfectoral N°2015014-009 du 14/01/2015 fixant la durée, la valeur locative et les zones d'application des conventions pluriannuelles d'exploitation et de pâturage et l'arrêté préfectoral N°2025246-0002 du 3/09/2025 actualisant l'indice des fermages pour la période du 1/10/25 au 30/09/26. Pour les conventions pluriannuelles de pâturage, les maxima et minima dans la catégorie « Parcours, landes et bois » sont les suivantes : minimum 0,11 €/ha et maximum 6,82 € /ha.)

Délibération : Le Conseil Municipal
APPROUVE ce tarif de 1€ à l'hectare
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de pâturage

Approuvé à l'unanimité

10. Convention de mise à disposition de personnel Eco patrouilleuse Zone de Loisirs Lac de Matemale saison estivale.

11.1 Mutualisation

L'objet de la convention est d'autoriser la mise en commun d'un agent entre les 2 communes
Il s'agit d'un ASVP employé par la commune des Angles

11.2 Mise à Disposition/Refacturation

Cet agent est refacturé à la CCPC

Délibération : Le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation
La convention de mise à disposition de cet agent à la CCPC

11. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour les missions opérationnelles et la formation

La convention est relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvrent droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absence, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service public dont ils dépendent.
Suivant les nécessités de service, l'employeur **s'engage à autoriser l'absence sur le temps de travai**l du Sapeur-pompier Volontaire à participer aux activités opérationnelles (gardes, astreintes, dispositif préventifs ou disponibilités), concernant les secours d'urgence dans la limite de : **12 jours ouvrés par an**.

Dans le cas où le SPV est engagé sur une intervention ayant démarré en dehors du temps de travail, l'employeur **l'autorise à prendre son poste de travail en retard**. Le SPV devra avertir ou faire avertir son employeur du retard à l'embauche et devra fournir dès sa reprise de travail un justificatif précisant la date et l'horaire de la fin de l'intervention visée par son chef de centre SDIS.

Formations : La durée des autorisations d'absences sur le temps de travail, accordées par l'employeur pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel est de **7 jours par an**

Approuvé à l'unanimité

12. Complément délibération échange terrain avec l'ONF

La décision d'autorisation d'échange a été rendue. Les formalités sont en cours.
Il s'agit de prendre une délibération complémentaire à la délibération du 4 Septembre 2025précisant que :

Délibération : Le Conseil Municipal
DIT que les parcelles échangées sont :
- *La parcelle A3076 pour 7ha 56 a 67ca évaluée à 6.000€, appartenant à l'Etat*

Contre
- *La parcelle A3073 pour33 ha 82 a 00 ca évaluée à 33.000€, appartenant à la commune*

DIT que cet échange est sans soulte
MANDATE l'Office Notarial NOTAVIA à Argelès-sur-Mer pour recevoir l'acte

Approuvé à l'unanimité

13. Conventions Enedis AI142, AC62, AC284, AC 288, AE88

Convention de servitudes pour une ligne électrique souterraine de 400 Volts
CMA POSTE NEIGE ET SOLEIL

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Les Angles	AC	0062	En bas de la rue de l'Angélique
Les Angles	AC	0288	Entre impasse des Genêts
Les Angles	AC	0284	Et la rue des Lupins
Les Angles	AE	0088	Haut parking des Jonquilles

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous.

- 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin

Approuvé à l'unanimité

14. Avenant SD2C

La promesse de vente du terrain est consentie pour un délai expirant le 30 juin 2026.
Ce dossier étant en contentieux, il faut demander une prolongation.
Notre Notaire se déplace sur la commune le 17 juin pour faire signer une prolongation.

Délibération : Le Conseil Municipal
AUTORISE la prolongation du sous-seing privé pour une durée de2 ans.

Approuvé à l'unanimité

15. Adhésion service recueil et traitement des signalements

- Convention à signer entre la commune et le CDG 66.
- Le dispositif, proposé par le centre de gestion à ses collectivités et établissements publics affiliés, permet à la collectivité de bénéficier d'un référent signalement assurant les tâches suivantes :
- Recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation via un formulaire de saisine disponible sur le site internet du centre de gestion ;
- Analyse du signalement et rédaction d'un rapport sur le signalement, puis transmission de celui-ci à l'auteur du signalement et la victime présumée et d'une version anonymisé à son employeur, de manière à :
- Orienter les victimes vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes ;
- Orienter vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés telles que l'employeur ou les services de justice. A cette fin, l'employeur peut demander la levée de l'anonymat qui doit être acceptée par la victime.

De son côté, la collectivité informe l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités permettant d'y avoir recours, conformément aux articles R. 135-8 et 9 du CGFP.

Cette convention est gratuite, elle sera reconduite par tacite reconduction tous les ans si les deux parties sont d'accords.

Délibération : Le Conseil Municipal
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

Approuvé à l'unanimité

16. Points RH

16.1 Convention d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire.

L'assurance statutaire consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents.

Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales et la Commune.

Par la conclusion de cette convention, le CDG 66 apporte une assistance administrative dans la gestion des contrats d'assurance statutaires souscrits par la collectivité dans le respect des dispositions de la commande publique. Cela lui permettra d'accéder à l'ensemble des outils mis à disposition par l'assureur.

La collectivité dispose de la faculté de solliciter le CDG 66 à tout moment en vue de se voir communiquer les éléments d'instruction des dossiers qu'elle lui aura confiés. Il assure le contrôle et la validation des cotisations dues à l'assureur.

Le CDG 66 accompagne la collectivité dans les étapes de la déclaration d'un sinistre auprès de l'assureur. A cette occasion, il conseille la collectivité au vu des garanties auxquelles elle a souscrit par le biais de personnels dédiés.

A titre d'illustration, les missions de gestion de sinistres peuvent consister en La pré-instruction et l'accompagnement des dossiers sinistres.

- Le calcul en direct des capitaux décès aux ayants droits
- Le tiers payant (règlement direct par la collectivité aux prestataires médicaux durant la durée du contrat).
- L'aide au recours contre tiers responsable dans le cadre d'un accident de service ou de vie privée.
- Les demandes de mise en œuvre de la garantie d'assistance juridique proposée par l'assureur.
- Les rendez-vous individuels si nécessaire afin de régler d'éventuelles difficultés dans la gestion des prestations.
- L'accompagnement à la dématérialisation.

Règlement des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité ou l'établissement public à l'assureur.

Afin de permettre au service financier du CDG de calculer le montant exact de la cotisation due, la collectivité ou l'établissement s'engage à déclarer annuellement le montant de la cotisation versée à l'assureur dans le cadre de la ou des couvertures souscrites et pour lesquelles il est fait recours à la mission d'assistance à la gestion administrative à la gestion du contrat.

Dans l'hypothèse où cette tarification serait modifiée par le Conseil d'administration, le montant de la cotisation ci-dessus précisée sera automatiquement remplacé par le montant figurant dans la délibération relative à la tarification de la mission sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes par le CDG 66 et d'un mandatement par la collectivité ou l'établissement public adhérent.

Délibération : Le Conseil Municipal
***VALIDE** la convention d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,*
***AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.*

Approuvé à l'unanimité

16.2 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Délibération : Le Conseil Municipal,

***FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.*
***DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.*
***DECIDE** le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité pour toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis.*

D'AUTORISER *le recueil de l'avis des représentants de la collectivité*

Titulaires	Suppléants
Président - Michel POUDADE	Catherine PETRIEUX
Jean-Dominique LAPORTE	Laurent WEGSCHEIDER
Angélique JEAN	Carla GAUX
Serge BLANC	Jean-Christophe ALARD
Serge MASMEJEAN	Martine BOHER

17. ARS – Délégué Santé-Environnement + Délégué EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)

Espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) : ambroisies, chenilles processionnaires ainsi que sur la lutte antivectorielle (LAV) et le moustique tigre.
Il est proposé de regrouper les missions du référent « EESH » et LAV / moustique tigre » et de désigner un référent « santé environnement ».

Le référent santé environnement peut être un agent communal, un élu et/ou un bénévole au service de la collectivité : son rôle est de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte, et de participer au repérage des foyers.
Concernant l'ambroisie, cette plante exotique envahissante et très allergisante fait l'objet d'un arrêté préfectoral de lutte dans les Pyrénées-Orientales (Pyrenees-Orientales-2022.pdf). Afin de mieux vous l'approprier, nos services ont élaboré une fiche explicative jointe à ce courrier, que je vous invite à conserver.

Concernant les chenilles processionnaires du pin et du chêne, un arrêté préfectoral visant à limiter l'exposition de la population dans le département des Pyrénées-Orientales est en cours d'élaboration.

Concernant la LAV et le moustique tigre, l'article R.1331-13 demande la désignation d'un référent technique chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures pour lutter contre le risque sanitaire que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées.

<u>Délibération</u> : Le Conseil Municipal
DESIGNE Jean-Dominique LAPORTE Délégué Environnement et délégué EESH pour l'ARS

Approuvé à l'unanimité

18. Tarifs RASL été

TARIFS SAISON ÉTÉ 2026

	RÉDUITS*	SENIOR*	NORMAL
TARIFS VTT			
Aller simple	10,50 €		
4 heures	19,50 €	21,00 €	23,50 €
1 journée	24,50 €	26,00 €	28,50 €
6 jours *consécutifs*	98,00 €	104,00 €	114,00 €
Saison VTT	196,00 €	208,00 €	228,00 €
Saison VTT titulaire saison ski	157,00 €	166,00 €	182,00 €
Saison VTT Club MTB	98,00 €	104,00 €	114,00 €
Tarif normal = à partir de 18 ans / Tarif réduit = de 5 à 17 ans inclus, séniors de 65 à 74 ans inclus			
Tarif groupe VTT à partir de 15 personnes	*1 gratuité accordé/15 personnes*		

	RÉDUITS*	SENIOR*	NORMAL
TARIFS PIÉTONS			
1 passage	7,50 €	8,50 €	9,00 €
1 journée	10,50 €	11,50 €	12,50 €
10 passages *non consécutifs et non nominatifs*	70,00 €		
20 passages *non consécutifs et non nominatifs*	110,00 €		
Piéton 6jours	48,00 €	55,00 €	58,00 €
Saison Piétons	100,00 €	110,00 €	120,00 €
Annuel Piétons	130,00 €	140,00 €	150,00 €
Saison Piétons titulaire saison hiver	80,00 €	88,00 €	96,00 €
Tarif normal = à partir de 18 ans / Tarif réduit = de 5 à 17 ans inclus, séniors de 65 à 74 ans inclus			

	RÉDUITS**	NORMAL
TARIFS LOUBAC MOUNTAIN		
1 passage	**9,00 €**	**16,50 €**
4 passages	**27,50 €**	**53,00 €**
8 passages	**44,00 €**	**94,00 €**
Pack Famille (-10%) *4 pers dont un adulte (15ans min)*	**8,10 €**	**14,85 €**
Luge Groupe (20 personnes)	**5,50 €**	**11,75 €**
Luge Nocturne	**10,00 €**	**18,00 €**
*Tarif normal = à partir de 12 ans / Tarif réduit luge** = de 5 à 11 ans inclus*		

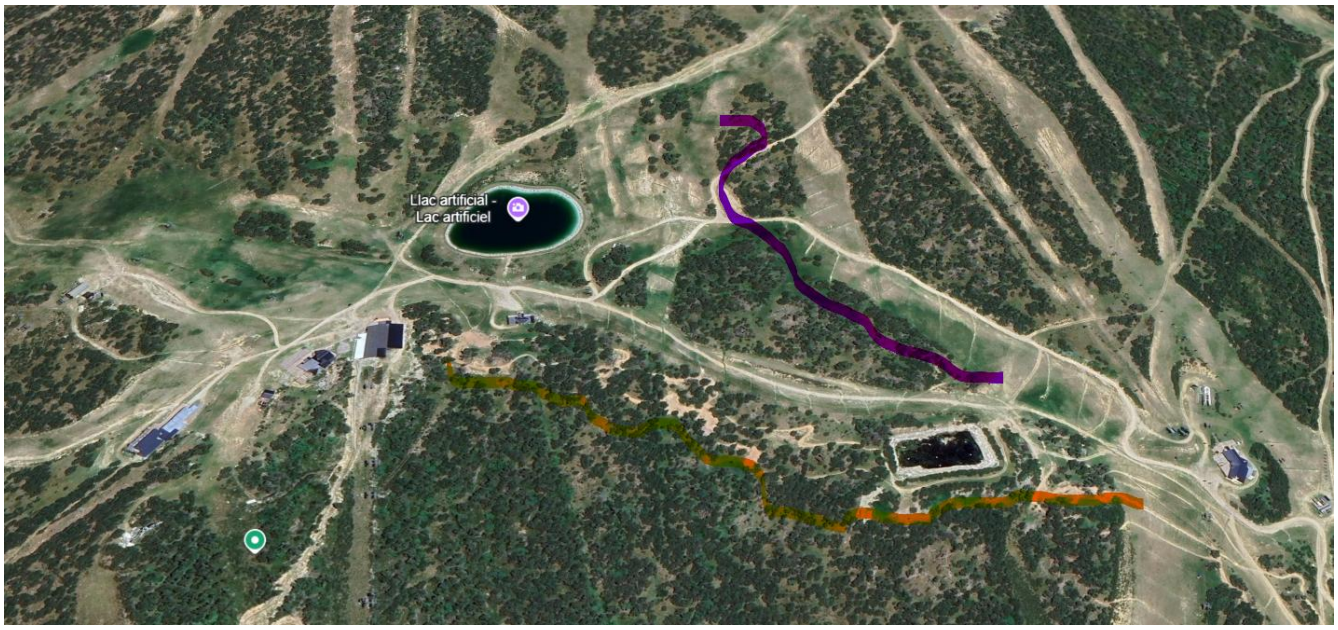
Délibération : Le Conseil Municipal
APPROUVE ces tarifs pour l'été 2026

Approuvé à l'unanimité

19. Travaux création piste Bike-Park

Couleur violette Création piste Boarder-cross
Couleur orange liaison Bike-park (difficulté rouge)

Rappel : Réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le passage de 2 ruisseaux successifs, Abattage et élagage sanitaire à réaliser, pas de demande de défrichement à effectuer.



Délibération : Le Conseil Municipal
VALIDE ces tracés

Approuvé à l'unanimité

20. Demande implantation nouvelle chiens de traineaux

M. le Maire expose les difficultés rencontrées par « Alaskan Forever » pour la pérennité de leur activité sur la forêt de La Matte.
Les gestionnaires souhaitent rester sur la commune
Il expose son souhait de créer une commission pour suivre ce dossier et travailler avec les porteurs de projet pour définir ensemble le meilleur lieu d'exploitation.
Kathleen, la gestionnaire, expose ses problèmes, notamment avec les chiens en liberté…
M. le Maire appelle les difficultés pour trouver un lieu qui assure une « sérénité » quant au calme notamment.

Membres de la commission :
Serge MAMEJEAN, Angélique JEAN, Carla GAUX, Amélie MERINO.

Parcours de 5 ou 10 km

Eté fréquentation 350/400 familles

21. Mise en œuvre image Région à l'occasion de l'arrivée du Tour de France.

Région : Subvention 9 000€ + partenariat d'image 20 000€

Facture panneaux (ML) stands d'exposition panneaux défilants, liste des partenaires

22. Questions diverses

22.1 Elu correspondant défense

Mode de désignation :

Le correspondant défense est désigné **sur proposition du maire, par délibération du conseil municipal**, parmi ses membres.

Rôle et missions du correspondant défense :

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :
- **Informer** les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- **Sensibiliser** les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- **Animer** des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Concrètement, son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :
- **Organiser une conférence** sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté) ;
- **Diffuser des informations** dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve) ;
- **Animer une cérémonie commémorative** (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune ;
- **Faire témoigner** un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Contact et ressources :

Les correspondants défense ne sont pas seuls, **ils sont accompagnés par leur délégué militaire départemental**, un officier supérieur des armées, qui est chargé du lien entre les armées et la Nation. Cet interlocuteur d'expérience est là pour soutenir leurs initiatives et fournir les outils, ressources et idées afin de bâtir leur projet sur plusieurs années.

Délibération : Le Conseil Municipal
DESIGNE Jean-Dominique LAPORTE Correspondant défense de la commune

Approuvé à l'unanimité

22.2 TA Montpellier LES ANGLES/Préfet des Pyrénées-Orientales - PC 06.03.206 MUNOZ défense SELARL TERRITOIRES AVOCATS

Tribunal administratif : Recours en annulation du Préfet contre le PC N°066 004 26 0001 du 06/03/2026 délivré à Mme MUNOZ SIRJEAN pour la réhabilitation d'un bâtiment existant sur le territoire de la commune 5, rue de la Ramballade.

Le projet se situe en zone UA, zone classée en tant que site patrimonial remarquable. Ce permis de construire est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'ABF a émis un avis défavorable sur le dossier le 23 février dernier. L'avis de l'ABF est un avis conforme, malgré cela, le Maire a délivré le Permis de Construire.

Le Préfet attaque ce PC sur 2 points :

A/ La méconnaissance de l'avis conforme de l'ABF

B/ L'atteinte à la protection du site patrimonial remarquable : isolation de la toiture : le pétitionnaire prévoit une isolation « type sarking » isolation par l'extérieur.

Cette superposition de couches engendre une surélévation de la toiture d'environ 30 cm. Cette technique qui produit une épaisseur change l'alignement des faîtages avec les maisons voisines et modifie la silhouette du bâtiment.

<u>Délibération</u> : Le Conseil Municipal
CONFIE la défense de la commune à la SELARL TERRITOIRES AVOCATES

Approuvé à l'unanimité

M. le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle B 1602 a proposé à la mairie d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 4 260m².
Le Conseil Municipal demande au Maire de négocier

Tour de table…prises de paroles

Margaux L : Est-ce que la garderie des enfants est assurée le jour du tour ?
La question sera posée à la CCPC
Jean-Christophe passera voir le parking au PDM avec le pelliste.
Laurent : pour la manifestation du 28 juin…Il faut une contre-manifestation dans la foulée.
Michel : Echangera avec les autres Maires du territoire pour une mobilisation.
C'est le week-end avant le tour…
Angélique : Faire une pétition en faveur du projet
Carla : Besoin d'un point Mondial-Relai…Michel fera passer un message à l'association des commerçants.
Beaucoup de mégots sur le parking ancienne école…Mettre un cendrier.
Michel : Acheter une machine pour aspirer les rues…Coût élevé.
Alain : travail poubelles classiques en 2 compartiments cendrier
Nathalie : Cyclistes aimeraient disposer d'un point lavage vélos.
Michel : Lié au projet d'extension parvis d'Angléo espace réparation vélos ? Container équipé pour lavage vélos…Lavage avec eau recyclée. On va travailler ce point.
Jean-Do : Temps de réflexion…techniques de communication, avis de journalistes pour conseils…Être en « ordre de marche » pour réfléchir sur ce qu'il faut faire ! Se poser les bonnes questions sur la stratégie à adopter.